



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 6 JANVIER 2022

### COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt deux, le six janvier, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADA, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADA, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
Mme SAINT-AUBIN	procuration à	M. COUTIER
Mme CORRIHONS	procuration à	M. GONZALES
M. LECERF	procuration à	M. DECKE
M. CENDRES	procuration à	Mme LE GALL
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** M. MABILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

### Procès verbal de la séance du 16 novembre 2021

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespada, Maire

**Votants : 33**

**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**

**Le Conseil municipal,**

**APPROUVE** le procès verbal de la séance du 16 novembre 2021

### Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
362	21/10	Mise à disposition d'un ordinateur portable de contrôle de VPI ou de TNI à Mme Sénéchal – Ecole Félix Concaret	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
363	21/10	Avenant au marché de location de matériels de festivités dans le cadre de la reprise d'activité de la société Blassiau par la société Chapiteaux Aquitaine	Pas de modification des tarifs
364	21/10	Marché relatif à la location longue durée de véhicules avec les sociétés groupées Diac Location / Baskoto	<u>Pour 25 véhicules :</u> 73 624 € TTC par an
365	21/10	Marché relatif à la fourniture de carburant avec la société Dyneff	<u>Gasoil :</u> prix en cours avec rabais de 0,045 € par litre <u>Sans Plomb 95 :</u> prix en cours avec rabais de 0,04 € par litre
366	21/10	Avenant au marché relatif à la consultation technique en vue de l'urbanisation de la place Serpa afin de souscrire à la mission complémentaire 2	<u>Ancien montant (mission de base + mission complémentaire 1) :</u> 31 200 € TTC <u>Nouveau montant (avec mission complémentaire 2) :</u> 34 470 € TTC
367	27/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Secours Populaire le 8 janvier 2022	A titre gratuit
368	27/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 23 octobre 2021	A titre gratuit
369	27/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité des Fêtes les 9 et 23 novembre et 7 et 21 décembre 2021	A titre gratuit
370	27/10	Mise à disposition d'une salle municipale au club ornithologique le 29 octobre 2021	A titre gratuit
371	27/10	Mise à disposition d'une salle municipale au club ornithologique le 26 novembre 2021	A titre gratuit
372	28/10	Convention d'honoraires avec le cabinet Bouyssou et associés dans le cadre d'une assistance juridique dans l'appel du jugement du TA de Pau n°2000649-3 (Bouygues Telecom - Cellnex)	<u>Taux horaire :</u> 276 € TTC
373	28/10	Action en justice et représentation par un avocat dans l'appel du jugement du TA de Pau n°2000649-3 (Bouygues Telecom - Cellnex)	
374	28/10	Contrat avec La Poste pour l'envoi des invitations à la distribution des colis de Noël aux aînés	<u>Tarif par pli affranchi :</u> 0,60 €
375	29/10	Contrat avec la Galerie Nathalie Obadia dans le cadre du prêt des œuvres de l'artiste Nu Barreto du 8 novembre au 1 <sup>er</sup> décembre 2021	Frais d'emballage, de transport et de convoiement des œuvres aller et retour
376	29/10	Convention avec l'artiste Nu Barreto dans le cadre de son intervention lors de la semaine de la solidarité internationale du 12 au 15 novembre 2021	Frais de déplacement, de repas et d'hébergement

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
377	02/11	Mise à disposition d'une salle municipale à la Fédération de la Libre Pensée des Landes le 11 novembre 2021	A titre gratuit
378	03/11	Convention de partenariat avec l'association Capbreton Sauvetage Côtier dans le cadre de la formation PSC1 en faveur des jeunes inscrits au stage de baby-sitting	570 €
379	03/11	Mise à disposition de l'arrière salle Maurice Thorez au Restos du cœur du 4 novembre 2021 au 28 avril 2022 pour la campagne 2021/2022	A titre gratuit
380	03/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association SEL les 7 novembre 2021, 9 janvier, 6 mars, 8 mai et 3 juillet 2022	A titre gratuit
381	04/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité départemental Handisport 64 les 24 novembre 2021 et 2 mars 2022	A titre gratuit
382	05/11	Convention de partenariat avec Mme Dhospital dans le cadre de ses interventions en psychomotricité auprès des enfants accueillis dans les structures municipales de la Petite Enfance	<u>Tarif horaire :</u> 50 €
383	09/11	Enregistrement d'un chèque suite à la reprise de ferraille à broyer par la société Le comptoir des métaux	374,40 €
384	09/11	Enregistrement d'un chèque suite à la reprise de laiton pour robinetterie par la société Phenix Recyclage	180,60 €
385	12/11	Convention avec l'association Pti Poa dans le cadre de la représentation d'un spectacle aux enfants de la crèche Les Petits Matelots et de la micro-crèche Les Moussillons le 7 décembre 2021	650 €
386	12/11	Contrat avec l'Hôpital de jour Hegaldia de la clinique Amade dans le cadre de l'animation d'ateliers thérapeutiques de groupe autour de la médiation culturelle	A titre gratuit
387	12/11	Contrat avec Jazz Time dans le cadre du concert du Philippe Christophe quartet le 15 janvier 2022	3 050 € + frais d'hébergement et de repas
388	15/11	Avenant au marché de fourniture de produits d'entretien afin de prendre en compte des commandes supplémentaires liées au maintien d'un protocole renforcé pendant la période de crise sanitaire	<u>Ancien montant :</u> 42 000 € HT <u>Nouveau montant :</u> 52 000 € HT (+ 23,81 %)
389	17/11	Contrat avec l'association Fracas dans le cadre du spectacle « Bonobo » à la Médiathèque le 6 novembre 2021	1 519,48 €
390	17/11	Contrat avec Dounia Art dans le cadre du concert de Boujalal à la Médiathèque le 4 décembre 2021.	300 €
391	18/11	Convention avec la compagnie Le Jardin de Jules et l'Association d'Aide Familiale et Sociale dans le cadre de l'organisation d'ateliers sur le thème « Le chemin des émotions » pour les structures de la Petite Enfance	2 268 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
392	19/11	Convention avec l'association Popatex dans le cadre du spectacle « Le voyage magique de Noël » pour les enfants de la crèche Saint Exupéry le 13 décembre 2021	650 €
393	19/11	Droit de préemption urbain renforcé dans le cadre de l'acquisition des parcelles cadastrées AI n°167 et 168 d'une superficie totale de 2 242 m <sup>2</sup> auprès des conjoints Larrieu	585 000 € + 30 000 € (commission)
394	22/11	Mise à disposition d'un logement communal de l'école Odette Duboy au groupement de Gendarmerie départementale des Landes à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	<u>Loyer mensuel :</u> 510,94 €
395	22/11	Contrat avec La Poste pour l'envoi des vœux de M. le Maire	<u>Tarif par pli affranchi :</u> 0,44 €
396	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Association d'Aide Familiale et Sociale le 14 décembre 2021	A titre gratuit
397	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Centre Culturel et Social de Boucau Tarnos (Troupadours) pour l'année 2022	A titre gratuit
398	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association La Hart Poétique le 25 novembre 2021	A titre gratuit
399	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Gela Ttiki les 4 et 5 décembre 2021	A titre gratuit
400	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 1 <sup>er</sup> décembre 2021	A titre gratuit
401	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Education Populaire AEOLIA le 11 décembre 2021	A titre gratuit
402	29/11	Mise à disposition de matériel municipal à la mairie de Biarrotte du 17 au 20 décembre 2021	A titre gratuit
403	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'AST Omnisports les 14 octobre et 9 décembre 2021	A titre gratuit
404	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Cabinet Arbel Square Habitat le 20 décembre 2021	A titre gratuit
405	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Malungatu'k le 28 novembre 2021	A titre gratuit
406	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association La Hart Poétique le 20 novembre 2021	A titre gratuit
407	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 8 décembre 2021	A titre gratuit
408	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'école Notre Dame des Forges le 17 décembre 2021	A titre gratuit
409	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 17 novembre 2021	A titre gratuit
410	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 10 novembre 2021	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
411	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Cabinet Maurel le 8 décembre 2021	A titre gratuit
412	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Agence Basco Landaise le 30 novembre 2021	A titre gratuit
413	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Boucau Tarnos Stade le 13 mars 2022	A titre gratuit
414	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Agence Arbel Immobilier le 19 janvier 2022	A titre gratuit
415	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 18 novembre 2021	A titre gratuit
416	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Agence GIE GE CO SOL le 16 décembre 2021	A titre gratuit
417	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Agence Basco Landaise le 10 décembre 2021	A titre gratuit
418	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Agence Foncia Pyrénées Gascogne le 21 décembre 2021	A titre gratuit
419	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Ensemble Orchestral de Biarritz du 1 <sup>er</sup> au 4 décembre 2021	A titre gratuit
420	29/11	ANNULE	
421	29/11	Mise à disposition de l'église des Forges – Paroisse Catholique Notre Dame de l'Adour (Noël et Pâques)	A titre gratuit
422	01/12	Contrat avec l'AssoLoco dans le cadre de l'animation du spectacle de Noël dans les écoles primaires les 13, 14 et 15 décembre 2021	7 500 €
423	01/12	Avenant au marché relatif à l'entretien général des bâtiments communaux afin d'augmenter le montant maximum du lot « travaux d'électricité » pour l'année 2021	Ancien montant : 55 000 € HT Nouveau montant : 57 000 € HT
424	02/12	Avenant n°1 à la convention d'occupation du logement de type F5 du Centre Municipal Albert Castets afin de prendre en compte le départ anticipé du locataire.	
425	06/12	Prêt de matériel handisport par le Comité départemental Sport Adapté des Landes et le Comité Handisport des Landes dans le cadre des animations lors de la semaine olympique et paralympique	A titre gratuit

## 2022-01-001-DGS – Désignation des délégués au sein des commissions municipales

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

**Pour: 33**

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de procéder à la désignation des membres des commissions par vote à main levée

**DIT** que la commission « Finances / Voirie / Réseaux » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	M. Alain PERRET	M. Patrick CENDRES
	Mme Isabelle DUFAU	M. Didier MIREMONT
	M. Christian GONZALES	Mme Martine PERIMONY-BENASSY
	Mme Danièle BIRLES	Mme Alice CASSAING
	M. Henri DECKE	M. Bertrand LATAILLADE

**DIT** que la commission « Intercommunalité » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	Mme Isabelle DUFAU	Mme Maryse SAINT-AUBIN
	M. Alain PERRET	M. Emmanuel SAUBIETTE
	Mme Isabelle NOGARO	M. Nicolas FLEURENTDIDIER
	M. Francis DUBERT	M. Antoine ROBLES
	Mme Anne DUPRE	M. Bertrand LATAILLADE

**DIT** que la commission « Aménagement / Urbanisme / Cadre de vie / Ville durable » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	M. Francis DUBERT	M. Patrick CENDRES
	M. Christian GONZALES	Mme Danièle BIRLES
	M. Marc MABILLET	M. Henri DECKE
	Mme Emilie BAULON	Mme Alice CASSAING
	Mme Nathalie LE GALL	M. Bertrand LATAILLADE

**DIT** que la commission « Sport et Loisirs » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	M. Christian GONZALES	Mme Nathalie LE GALL
	M. Francis DUBERT	Mme Aurélie ORDUNA
	Mme Nicole CORRIHONS	Mme Emilie BAULON
	M. Christophe GARANS	M. Antoine ROBLES
	Mme Nelly LALANNE	M. Bertrand LATAILLADE

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2022-01-002-DGS – Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de procéder à la désignation des membres de la commission par vote à main levée

**DIT** que, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres M. Henri DECKE

M. Christophe GARANS

Mme Nicole CORRIHONS

M. Francis DUBERT

M. Christian GONZALES

Mme Fabienne DARRAMBIDE

Mme Maryse SAINT-AUBIN

Mme Alice CASSAING

Mme Aurélie ORDUNA

M. Bertrand LATAILLADE

**RENOUVELLE** sa volonté de nommer, en qualité de membres, les représentants des associations locales suivantes :

- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
- Information et défense des consommateurs salariés – CGT (INDECOSA-CGT)
- Confédération Syndicale des Familles (CSF)
- Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Municipale de Musique (APEEMM)
- Tarnos Organisés Unis et Solidaires (TOUS)

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2022-01-003-DR/FIN – Orientations budgétaires 2022**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

Après débat,

**PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire 2022

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2022-01-004-DGS – Acquisition de terrain auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

**Votants: 33**

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

**Votes exprimés : 31**

Pour: 29

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'acquérir auprès de la Chambre de Commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque la parcelle cadastrée section AL n°439 d'une contenance de 420 m<sup>2</sup>.

**DIT** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique

**AUTORISE** Madame NOGARO à signer ledit acte.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2022-01-005-DGS – Cession de terrain au Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de céder au département des Pyrénées-Atlantiques les parcelles cadastrées AV n°171 (35m<sup>2</sup>), AW n°61 (31m<sup>2</sup>) et AW n°63 (150m<sup>2</sup>),

**DIT** que cette cession sera consentie à titre gratuit

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2022-01-006-DGS – Désignation d'un notaire – Acquisition de terrain  
auprès des conjoints Larrieu**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

**Votants: 33**

Abstention : 4 (MM. Roblès et Lataillade et Mmes Cassaing et Dacharry)

**Votes exprimés : 29**

Pour: 29

**Le Conseil Municipal,**

**DÉSIGNE** l'étude de Maître Pierre SARRAILH notaire à BAYONNE (64), 1 rue Pierre Rectoran, pour dresser l'acte d'acquisition avec Monsieur François LARRIEU et Madame Marie-Hélène LARRIEU.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tous les documents et contrats dans le cadre de l'acquisition de ce bien.

**DIT** que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

**DIT** que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense sont prévues au budget.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2022-01-007-DGS – Constitution d'une servitude**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la constitution d'une une servitude de tour d'échelle, de vue, un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux pluviales et de débords de toiture gouttière sur la parcelle communale cadastrée section AB n°1069 (fonds servant) au profit des parcelles cadastrées section AB n°1070 et 1072 (fonds dominant)

**DIT** que tous les frais relatifs à cette constitution de servitude seront supportés par le propriétaire du fonds servant

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents afférents.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2022-01-008-DGS – Convention avec la Communauté de Communes du Seignanx pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 31

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes du Seignanx et la Commune de Tarnos pour la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, située rue de l'Industrie à Tarnos.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2022-01-009-DEEJ – Coopération avec la Guinée Bissau – Participation à un voyage à vocation humanitaire**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 31

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

**Le Conseil Municipal,**

**ACCORDE** un mandat spécial à M. Nicolas DOMET et à M. Emmanuel SAUBIETTE pour se rendre en Guinée Bissau, en février 2022, dans le cadre du projet de coopération solidaire avec le lycée de Sao Domingos.

**DIT** que les frais de transport, d'hébergement, de restauration, de visas, de vaccins et tout autres frais pouvant être nécessaires à la mission sont pris en charge par la Commune

**DIT** que les sommes nécessaires au règlement de ces frais sont prévues au budget 2021 et le seront au budget 2022

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2022-01-010-DEEJ – Tarifs – Séjour en Guinée Bissau**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**FIXE** le tarif spécifique du déplacement à Sao Domingos, en Guinée Bissau, comme suit

QF	Tarif proposé
0<620	200,00 €
621<905	200,00 €
906<1200	267,00 €
1201<1500	417,00 €
1501<1800	433,00 €
1801<2300	467,00 €
>2300	650,00 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2022-01-011-DEEJ – Tarification des services**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**FIXE** les nouvelles modalités tarifaires de l'accueil périscolaire qu'il suit à compter du 3 janvier 2022

### **x RESTAURATION SCOLAIRE**

**La restauration scolaire** est assurée par la cuisine centrale municipale.

Les repas sont produits tous les jours pour être livrés dans les différents restaurants satellites.

Le tarif s'établit en fonction du quotient familial établi par la CAF au 1er janvier de l'année.

Un tarif, majoré de 30 %, est prévu pour les repas consommés sans réservation.

Conformément au règlement intérieur de la restauration scolaire, les repas doivent être réservés par les familles au moins 15 jours avant la consommation.

<b>Activité</b>	<b>Quotient Familial (CAF)</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Tarifs majorés</b>	<b>Tarifs PAI et repas froids (pique niques)</b>
<b>Restauration scolaire</b>	QF ≤ 620	1,00 €	1,30 €	0,52 €
	620,01 ≤ QF ≤ 905	2,00 €	2,60 €	1,05 €
	905,01 ≤ QF ≤ 1200	2,80 €	3,64 €	1,47 €
	1200,01 ≤ QF ≤ 1500	3,10 €	4,03 €	1,63 €
	1500,01 ≤ QF ≤ 1800	3,60 €	4,68 €	1,89 €
	QF ≥ 1800,01	4,10 €	5,33 €	2,15 €

## x RESTAURATION ADULTES

### ◆ Personnel de la Direction Éducation Enfance et Jeunesse

CATEGORIES	TARIFS
ATSEM*	Gratuité
Personnel Petite Enfance*	Gratuité
Autre Personnel Régime général	1,15 € avant application des cotisations
Autre Personnel CNRACL	1,45 € avant application des cotisations

\* sous réserve d'une nécessité de service

### ◆ Personnel Éducation Nationale

CATEGORIES	TARIFS
Personnel surveillant indice ≤ 466	2,14 €
Personnel surveillant indice ≥ 466	3,11 €
Personnel non surveillant indice ≤ 466	4,10 €
Personnel non surveillant indice ≥ 466	4,10 €
Auxiliaire de Vie scolaire (AVS-AESH) et intervenants de l'éducation nationale	1,87 €

### ◆ Tarifs des repas livrés à l'Association Centre de Loisirs de Tarnos (déléataire)

CATEGORIES	TARIFS (Facturé au Centre de Loisirs)
REPAS	2,50 €
PIQUE NIQUE	2,50 €
ANIMATEURS Centre de Loisirs	3,00 €

### ◆ Autres tarifs

CATEGORIES	TARIFS
REPAS FÊTE ÉCOLE	Coût unitaire des denrées
Intervenants Prestataires	5,92 €
Parents d'élèves	Identique à la tarification de l'enfant

## x ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les petits Tarnosiens de 3 à 10 ans fait l'objet d'une délégation de service public. Il permet aux enfants de bénéficier de l'accueil

périscolaire matin et soir et du centre de loisirs des mercredis après-midi et des vacances scolaires.

L'accueil de loisirs jeunesse (11 – 17 ans) est animé par le services jeunesse.

Par ailleurs, le service des animations sportives propose des activités extrascolaires aux enfants et aux jeunes de la commune.

→ **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Activité	Quotient Familial (CAF)	Allocataire CAF		Non allocataire	
		Matin ou Soir	Matin et Soir	Matin ou Soir	Matin et Soir
Accueil périscolaire	QF ≤ 620	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	620,01 ≤ QF ≤ 905	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	905,01 ≤ QF ≤ 1200	1,03 €	1,75 €	1,13 €	2,06 €
	1200,01 ≤ QF ≤ 1500	1,03 €	1,75 €	1,24 €	2,27 €
	1500,01 ≤ QF ≤ 1800	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €
	QF ≥ 1800,01	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €

→ **CENTRE DE LOISIRS 3 – 10 ANS**

<b>JOURNÉE (+ restauration)</b>										
TRANCHES DE QF	DÉPARTEMENT 40							HORS DÉPARTEMENT		
	Tarif	Reste à charge Famille	Prix de revient	CAF ATL 2022	PSO CAF	Départ 40	Com-mune	Tarif	PSO CAF	Com-mune
QF ≤ 449	9,00 €	1,00 €	62,29 €	8,00 €	4,63 €	0,93 €	47,73 €	12,00 €	4,63 €	45,66 €
449,01 ≤ QF ≤ 794	9,00 €	3,00 €	62,29 €	6,00 €	4,63 €	0,93 €	47,73 €	12,00 €	4,63 €	45,66 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	9,50 €	6,50 €	62,29 €	3,00 €	4,63 €	0,93 €	47,23 €	14,00 €	4,63 €	43,66 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	9,80 €	9,80 €	62,29 €		4,63 €	0,93 €	46,93 €	14,50 €	4,63 €	43,16 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	10,00 €	10,00 €	62,29 €		4,63 €	0,93 €	46,73 €	17,00 €	4,63 €	40,66 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	10,50 €	10,50 €	62,29 €		4,63 €	0,93 €	46,23 €	18,50 €	4,63 €	39,16 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	16,10 €	16,10 €	62,29 €		4,63 €	0,93 €	40,63 €	22,00 €	4,63 €	35,66 €
QF ≥ 2300,01	17,80 €	17,80 €	62,29 €		4,63 €	0,93 €	38,93 €	23,50 €	4,63 €	34,16 €
<b>DEMI-JOURNÉE (+ restauration)</b>										
TRANCHES DE QF	DÉPARTEMENT 40							HORS DÉPARTEMENT		
	Tarif	Reste à charge Famille	Prix de revient	CAF ATL 2022	PSO CAF	Conseil Départ 40	Com-mune	Tarif	PSO CAF	Com-mune
QF ≤ 449	4,80 €	0,80 €	33,65 €	4,00 €	2,31 €	0,93 €	25,61 €	10,00 €	2,31 €	21,34 €
449,01 ≤ QF ≤ 794	4,80 €	1,80 €	33,65 €	3,00 €	2,31 €	0,93 €	25,61 €	10,00 €	2,31 €	21,34 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	6,00 €	4,50 €	33,65 €	1,50 €	2,31 €	0,93 €	24,41 €	11,00 €	2,31 €	20,34 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	7,30 €	7,30 €	33,65 €		2,31 €	0,93 €	23,11 €	11,30 €	2,31 €	20,04 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	7,80 €	7,80 €	33,65 €		2,31 €	0,93 €	22,61 €	11,70 €	2,31 €	19,64 €

1500,01 ≤ QF ≤ 1800	9,40 €	9,40 €	33,65 €		2,31 €	0,93 €	21,01 €	12,30 €	2,31 €	19,04 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	15,10 €	15,10 €	33,65 €		2,31 €	0,93 €	15,31 €	16,00 €	2,31 €	15,34 €
QF ≥ 2300,01	16,50 €	16,50 €	33,65 €		2,31 €	0,93 €	13,91 €	18,00 €	2,31 €	13,34 €
<b>DEMI-JOURNÉE (sans restauration)</b>										
<b>TRANCHES DE QF</b>	<b>DÉPARTEMENT 40</b>							<b>HORS DÉPARTEMENT</b>		
	Tarif	Reste à charge Famille	Prix de revient	CAF ATL 2022	PSO CAF	Conseil Départ 40	Com-mune	Tarif	PSO CAF	Com-mune
QF ≤ 449	4,60 €	0,60 €	31,14 €	4,00 €	2,31 €	0,47 €	23,76 €	7,80 €	2,31 €	21,03 €
449,01 ≤ QF ≤ 794	4,60 €	1,60 €	31,14 €	3,00 €	2,31 €	0,47 €	23,76 €	7,80 €	2,31 €	21,03 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	5,10 €	3,60 €	31,14 €	1,50 €	2,31 €	0,47 €	23,26 €	8,65 €	2,31 €	20,18 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	5,60 €	5,60 €	31,14 €		2,31 €	0,47 €	23,76 €	9,00 €	2,31 €	19,83 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	6,00 €	6,00 €	31,14 €		2,31 €	0,47 €	23,36 €	9,50 €	2,31 €	19,33 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	6,60 €	6,60 €	31,14 €		2,31 €	0,47 €	21,76 €	9,80 €	2,31 €	19,03 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	11,40 €	11,40 €	31,14 €		2,31 €	0,47 €	16,96 €	13,50 €	2,31 €	15,33 €
QF ≥ 2300,01	13,30 €	13,30 €	31,14 €		2,31 €	0,47 €	15,06 €	15,50 €	2,31 €	13,33 €

Certaines animations, qui nécessitent l'intervention d'un prestataire, pourront faire l'objet d'une tarification complémentaire, venant s'ajouter au prix de journée et de demi-journée. Ces dernières, qui nécessitent l'intervention de prestataire, auront un coût pouvant varier entre 1 et 4 euros.

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

#### → ACCUEIL DE LOISIRS 11-17 ANS

**Le pôle jeunesse propose un accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes tarnosiens de 11 à 17 ans.**

L'inscription s'effectue sur la base d'une adhésion annuelle qui couvre une année scolaire et qui permet aux jeunes Tarnosiens d'accéder à des activités gratuitement tout au long de l'année.

Font toutefois l'objet d'une tarification les activités en extérieur.

Activité	Tarifs
Adhésion annuelle Accueil de loisirs sans Hébergement pour les 11-17 ans*	8,00 €
Animation extérieure sans prestation	4,00 €
Animation extérieure avec prestation	9,00 €

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

#### x ANIMATIONS SPORTIVES

**Le service des animations sportives organise des temps d'activités sportives à divers moments de l'année.**

Activité	Quotient familial CAF	Tarifs
École des sports (année scolaire)		30,00 €
Activité Sport Adultes (année scolaire)		30,00 €
Activité Sport Senior (année scolaire)		30,00 €
Carte annuelle tennis municipal (année scolaire)		20,00 €
Sorties sportives	Sortie sans prestation	4,00 €
	Sortie avec prestation	9,00 €

Nouveau Tarif 2022	Quotient Familial	Prix de revient	Tarif	ATL	PSO	Aide CD 40	Participation Commune	Reste à charge Familles
<b>Base : 5 demi-journées</b>								
<b>Tarif Département des Landes</b>								
Allocataire CAF 40	QF ≤ 449	2 120,00 €	21,00 €	20,00 €	11,50 €	2,30 €	2 085,20 €	1,00 €
	449,01 ≤ QF ≤ 794	2 120,00 €	22,00 €	15,00 €	11,50 €	2,30 €	2 084,20 €	7,00 €
	794,01 ≤ QF ≤ 905	2 120,00 €	22,00 €	7,50 €	11,50 €	2,30 €	2 084,20 €	14,50 €
	QF ≥ 905,01	2 120,00 €	23,00 €	0,00 €	11,50 €	2,30 €	2 083,20 €	23,00 €
Non allocataire	QF ≤ 905	2 120,00 €	22,00 €	0,00 €	11,50 €	2,30 €	2 084,20 €	22,00 €
	QF ≥ 905,01	2 120,00 €	23,00 €	0,00 €	11,50 €	2,30 €	2 083,20 €	23,00 €
<b>Tarif hors département</b>								
Allocataire CAF	QF ≤ 905	2 120,00 €	25,00 €	0,00 €	11,50 €	0,00 €	2 083,50 €	25,00 €
	QF ≥ 905,01	2 120,00 €	30,00 €	0,00 €	11,50 €	0,00 €	2 057,70 €	30,00 €
Non allocataire CAF	QF ≥ 905,01	2 120,00 €	30,00 €	0,00 €	11,50 €	0,00 €	2 078,50 €	30,00 €

+ 30 € supplément sport

Des séjours sportifs sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

### x SÉJOURS

Dans le cadre de ses activités extrascolaires, sportives et culturelles, des séjours sont organisés soit par la commune, soit par le délégataire de service public.

La tarification de ces séjours est organisée sur la base du quotient familial de la CAF.

<b>SÉJOURS HIVER</b>				
<b>5 jours</b>	<b>Département 40</b>			<b>Hors département</b>
	<b>Tarif</b>	<b>ATL CAF 2022</b>	<b>Prix à payer par les familles</b>	<b>Tarif</b>
<b>QF ≤ 449</b>	<b>117,00 €</b>	<b>70,00 €</b>	<b>47,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
<b>449,01 ≤ QF ≤ 620</b>	<b>117,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>57,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
<b>620,01 ≤ QF ≤ 794</b>	<b>130,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>70,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
<b>794,01 ≤ QF ≤ 905</b>	<b>130,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>80,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
<b>905,01 ≤ QF ≤ 1200</b>	<b>185,00 €</b>		<b>185,00 €</b>	<b>460,00 €</b>
<b>1200,01 ≤ QF ≤ 1500</b>	<b>265,00 €</b>		<b>265,00 €</b>	<b>460,00 €</b>
<b>1500,01 ≤ QF ≤ 1800</b>	<b>320,00 €</b>		<b>320,00 €</b>	<b>460,00 €</b>
<b>1800,01 ≤ QF ≤ 2300</b>	<b>380,00 €</b>		<b>380,00 €</b>	<b>480,00 €</b>
<b>QF ≥ 2300,01</b>	<b>390,00 €</b>		<b>390,00 €</b>	<b>480,00 €</b>

<b>SÉJOURS HIVER</b>				
<b>4 jours</b>	<b>Tarif</b>	<b>ATL CAF 2022</b>	<b>Prix à payer par les familles</b>	<b>Tarif</b>
<b>QF ≤ 449</b>	<b>90,00 €</b>	<b>56,00 €</b>	<b>34,00 €</b>	<b>322,00 €</b>
<b>449,01 ≤ QF ≤ 620</b>	<b>90,00 €</b>	<b>48,00 €</b>	<b>42,00 €</b>	<b>322,00 €</b>
<b>620,01 ≤ QF ≤ 794</b>	<b>100,00 €</b>	<b>48,00 €</b>	<b>52,00 €</b>	<b>322,00 €</b>
<b>794,01 ≤ QF ≤ 905</b>	<b>100,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>322,00 €</b>
<b>905,01 ≤ QF ≤ 1200</b>	<b>120,00 €</b>		<b>120,00 €</b>	<b>370,00 €</b>
<b>1200,01 ≤ QF ≤ 1500</b>	<b>170,00 €</b>		<b>170,00 €</b>	<b>370,00 €</b>
<b>1500,01 ≤ QF ≤ 1800</b>	<b>210,00 €</b>		<b>210,00 €</b>	<b>370,00 €</b>
<b>1800,01 ≤ QF ≤ 2300</b>	<b>240,00 €</b>		<b>240,00 €</b>	<b>390,00 €</b>
<b>QF ≥ 2300,01</b>	<b>250,00 €</b>		<b>250,00 €</b>	<b>390,00 €</b>

<b>SÉJOURS PRINTEMPS-ÉTÉ-AUTOMNE</b>				
<b>5 jours</b>	<b>Département 40</b>			<b>Hors département</b>
	<b>Tarif</b>	<b>ATL CAF 2022</b>	<b>Prix à payer par les familles</b>	<b>Tarif</b>
<b>QF ≤ 449</b>	<b>78,00 €</b>	<b>70,00 €</b>	<b>8,00 €</b>	<b>170,00 €</b>
<b>449,01 ≤ QF ≤ 620</b>	<b>78,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>18,00 €</b>	<b>170,00 €</b>
<b>620,01 ≤ QF ≤ 794</b>	<b>88,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>28,00 €</b>	<b>170,00 €</b>
<b>794,01 ≤ QF ≤ 905</b>	<b>88,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>38,00 €</b>	<b>170,00 €</b>
<b>905,01 ≤ QF ≤ 1200</b>	<b>92,00 €</b>		<b>92,00 €</b>	<b>230,00 €</b>

1200,01 ≤ QF ≤ 1500	92,00 €		92,00 €	230,00 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	115,00 €		115,00 €	230,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	140,00 €		140,00 €	240,00 €
QF ≥ 2300,01	160,00 €		160,00 €	240,00 €

<b>SÉJOURS PRINTEMPS-ÉTÉ-AUTOMNE</b>				
4 jours	Département 40			Hors département
	Tarif	ATL CAF 2022	Prix à payer par les familles	Tarif
QF ≤ 449	62,00 €	56,00 €	6,00 €	132,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 620	62,00 €	48,00 €	14,00 €	132,00 €
620,01 ≤ QF ≤ 794	70,00 €	48,00 €	22,00 €	132,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	70,00 €	40,00 €	30,00 €	132,00 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	74,00 €		74,00 €	180,00 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	78,00 €		78,00 €	180,00 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	90,00 €		90,00 €	180,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	110,00 €		110,00 €	190,00 €
QF ≥ 2300,01	130,00 €		130,00 €	190,00 €

<b>SÉJOURS PRINTEMPS-ÉTÉ-AUTOMNE</b>				
3 jours	Département 40			Hors département
	Tarif	ATL CAF 2022	Prix à payer par les familles	Tarif
QF ≤ 449	46,00 €	42,00 €	4,00 €	114,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 620	46,00 €	36,00 €	10,00 €	114,00 €
620,01 ≤ QF ≤ 794	49,00 €	36,00 €	13,00 €	114,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	49,00 €	30,00 €	19,00 €	114,00 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	53,00 €		53,00 €	150,00 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	56,00 €		56,00 €	150,00 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	65,00 €		65,00 €	150,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	75,00 €		75,00 €	160,00 €
QF ≥ 2300,01	95,00 €		95,00 €	160,00 €

<b>SÉJOURS PRINTEMPS-ÉTÉ-AUTOMNE</b>				
<b>2 jours</b>	<b>Département 40</b>			<b>Hors département</b>
	<b>Tarif</b>	<b>ATL CAF 2022</b>	<b>Prix à payer par les familles</b>	<b>Tarif</b>
<b>QF ≤ 449</b>	<b>31,00 €</b>	<b>28,00 €</b>	<b>3,00 €</b>	<b>66,00 €</b>
<b>449,01 ≤ QF ≤ 620</b>	<b>31,00 €</b>	<b>24,00 €</b>	<b>7,00 €</b>	<b>65,00 €</b>
<b>620,01 ≤ QF ≤ 794</b>	<b>35,00 €</b>	<b>24,00 €</b>	<b>11,00 €</b>	<b>66,00 €</b>
<b>794,01 ≤ QF ≤ 905</b>	<b>35,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>66,00 €</b>
<b>905,01 ≤ QF ≤ 1200</b>	<b>38,00 €</b>		<b>38,00 €</b>	<b>90,00 €</b>
<b>1200,01 ≤ QF ≤ 1500</b>	<b>42,00 €</b>		<b>42,00 €</b>	<b>90,00 €</b>
<b>1500,01 ≤ QF ≤ 1800</b>	<b>45,00 €</b>		<b>45,00 €</b>	<b>90,00 €</b>
<b>1800,01 ≤ QF ≤ 2300</b>	<b>55,00 €</b>		<b>55,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
<b>QF ≥ 2300,01</b>	<b>70,00 €</b>		<b>70,00 €</b>	<b>100,00 €</b>

<b>SÉJOURS D'ÉTÉ À L'ÉTRANGER</b>						
<b>5 jours</b>	<b>Zone Europe</b>				<b>Zone Hors Europe</b>	
	<b>Département 40</b>			<b>Hors département</b>	<b>Département 40</b>	<b>Hors Département</b>
	<b>Tarif</b>	<b>ATL CAF 2022</b>	<b>Prix à payer par les familles</b>	<b>Tarif</b>	<b>Tarif</b>	<b>Tarif</b>
<b>QF ≤ 449</b>	<b>120,00 €</b>	<b>70,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
<b>449,01 ≤ QF ≤ 620</b>	<b>120,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
<b>620,01 ≤ QF ≤ 794</b>	<b>120,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
<b>794,01 ≤ QF ≤ 905</b>	<b>120,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>70,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
<b>905,01 ≤ QF ≤ 1200</b>	<b>160,00 €</b>		<b>160,00 €</b>	<b>390,00 €</b>	<b>160,00 €</b>	<b>390,00 €</b>
<b>1200,01 ≤ QF ≤ 1500</b>	<b>250,00 €</b>		<b>250,00 €</b>	<b>480,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>480,00 €</b>
<b>1500,01 ≤ QF ≤ 1800</b>	<b>260,00 €</b>		<b>260,00 €</b>	<b>490,00 €</b>	<b>260,00 €</b>	<b>490,00 €</b>
<b>1800,01 ≤ QF ≤ 2300</b>	<b>280,00 €</b>		<b>280,00 €</b>	<b>510,00 €</b>	<b>280,00 €</b>	<b>510,00 €</b>
<b>QF ≥ 2300,01</b>	<b>390,00 €</b>		<b>390,00 €</b>	<b>620,00 €</b>	<b>390,00 €</b>	<b>620,00 €</b>

<b>SÉJOURS D'ÉTÉ À L'ÉTRANGER</b>						
4 jours	Zone Europe			Zone Hors Europe		
	Département 40			Hors département	Département 40	Hors Département
	Tarif	ATL CAF 2022	Prix à payer par les familles	Tarif	Tarif	Tarif
QF ≤ 449	100,00 €	56,00 €	44,00 €	300,00 €	100,00 €	300,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 620	100,00 €	48,00 €	52,00 €	300,00 €	100,00 €	300,00 €
620,01 ≤ QF ≤ 794	100,00 €	48,00 €	52,00 €	300,00 €	100,00 €	300,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	100,00 €	40,00 €	60,00 €	300,00 €	100,00 €	300,00 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	120,00 €		120,00 €	320,00 €	120,00 €	320,00 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	180,00 €		180,00 €	380,00 €	180,00 €	380,00 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	210,00 €		210,00 €	410,00 €	210,00 €	410,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	220,00 €		220,00 €	420,00 €	220,00 €	420,00 €
QF ≥ 2300,01	250,00 €		250,00 €	450,00 €	250,00 €	450,00 €

#### x AIDES AUX FAMILLES

La municipalité, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des familles, prévoit des aides au financement de différents séjours auxquels pourraient être amenés à participer leur(s) enfant(s).

Deux types d'aides sont possibles :

- **l'aide au départ en vacances** : elle s'applique sur les séjours dits de loisirs durant les vacances scolaires, pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide apportée par le Conseil Départemental des Landes (QF >905) ;
- **l'aide aux séjours pédagogiques** : elle s'applique dans le cadre scolaire à l'occasion des départs organisés par les établissements scolaires

Activité	Quotient familial CAF	Montant /jour
Aide au départ en vacances	905,01 ≤ QF ≤ 1200	20,00 €
	1200,01 ≤ QF ≤ 1500	15,00 €
	1500,01 ≤ QF ≤ 1800	10,00 €
	QF ≥ 1800,01	5,00 €

Activité	Montant
Aide au financement des séjours dits pédagogiques	20 % de la participation familiale plafonné à 100,00 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2022-01-012-DEEJ – Convention de partenariat Lycée Professionnel Ambroise Croizat – Permanence PIJ**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec le lycée Ambroise Croizat à l'effet d'instituer une permanence mensuelle Information Jeunesse dans l'établissement pour l'année scolaire 2021-2022 de novembre à mai inclus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2022-01-013-DEEJ – Avenants à la convention « Mon compte partenaire » avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales – Services Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP) et Aides Financières d'Action Sociale (AFAS)**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention « Mon Compte Partenaire », de son contrat de service « Aides financières d'action sociale » (AFAS) permettant la migration des données des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), de l'annexe 2 relative aux habilitations y afférant et de l'annexe 2 du service CDAP

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2022-01-014-DVCS – Création d'un terrain de football synthétique avec remplissage naturel et éclairage – Demande de subvention auprès du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine**

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

**Pour: 33**

**Le Conseil Municipal,**

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du montant le plus élevé possible

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécurse citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2022-01-015-DVCS – Création d'un terrain de football synthétique avec remplissage naturel et éclairage – Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Landes**

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

**Pour: 33**

**Le Conseil Municipal,**

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental des Landes du montant le plus élevé possible

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécurse citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2022-01-016-DVCS – Demande de subvention au Conseil départemental des Landes pour la semaine olympique et paralympique 2022**

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

**Votants: 33**

Abstention : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

**Votes exprimés : 31**

Pour: 31

**Le Conseil Municipal,**

**SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Landes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes de subventions.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2022-01-017-DVCS – Convention de partenariat avec l'Essor Cycliste Basque et le Vélo Club Tarnosien**

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

**Votants: 32**

M. Garans quitte la salle et ne prend pas part au vote

**Votes exprimés : 32**

Pour: 32

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat pour l'Essor Cycliste Basque 2022

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2022-01-018-DAP – Convention d’occupation temporaire de terrains entre l’Office National des Forêts et la Commune – Equipements d’accueil du public à usage privatif**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

**Pour: 33**

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le projet de convention d’occupation temporaire supportant les équipements d’accueil du public à usage privatif situés en forêt domaniale des Dunes du Sud,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d’occupation temporaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l’État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l’application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2022-01-019-DR/RH – Dispositif de don de jours de repos – Fixation des modalités d’utilisation de ce dispositif**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

**Pour: 32**

**Contre : 1 (Mme Dacharry)**

**Le Conseil Municipal,**

**INDIQUE** que les modalités de mise en œuvre sont déclinées comme suit :

Les jours qui peuvent faire l’objet d’un don :

- les jours d’aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) peuvent être donnés en partie ou en totalité,
- le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés
- les jours épargnés sur un Compte Epargne Temps peuvent être donnés à tout moment alors que ceux non épargnés sur Compte Epargne Temps peuvent être cédés jusqu’au 31 décembre de l’année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

Les jours qui ne peuvent pas faire l’objet d’un don :

- les jours de repos compensateur,

- les jours de congé bonifié

Les démarches préalables :

- L'agent donateur

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit l'autorité territoriale le don et le nombre de jours de repos afférents. Le don est définitif après avis du responsable de service et accord de l'autorité territoriale

- L'agent bénéficiaire

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'employeur, accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit :

- soit l'enfant. Ce document atteste de la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant,

- soit la personne en perte d'autonomie ou handicapée. Ce document atteste de la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont celle-ci est atteinte.

L'agent doit également établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à cette personne.

- Validation du don

Après avis du responsable de service, l'autorité territoriale dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

- Gestion du congé

- La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par personne en perte d'autonomie et par année civile. La durée du congé est fractionnable sur avis du médecin qui suit l'enfant malade. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

- La "non utilisation" des jours de repos

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile « est restitué à l'autorité territoriale »

- La rémunération et carrière de l'agent bénéficiaire

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

- La vérification par l'autorité territoriale

L'autorité qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions exigées à l'article 4 du décret n°2015-580 du 28 mai 2015.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

**DECIDE** de la mise en place du dispositif de don de jours de repos conformément à la réglementation en vigueur et dans les conditions précisées ci dessus.

**PRECISE** que cette disposition sera portée à la connaissance de l'ensemble des agents

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00

Tarnos, le 7 janvier 2022

Le Maire

Jean-Marc LESPADÉ

